

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
23 f. 18 f. 9 f.
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 novembre 1848.

LES COLONS ALGÉRIENS.

Nous avons vu passer de nombreux convois d'émigrants parisiens qui vont chercher en Afrique un champ à cultiver, un toit où reposer leur tête, un remède enfin à leurs souffrances. Des prolétaires qui aspirent à la propriété.

La République, en s'occupant enfin d'une manière sérieuse de notre belle colonie algérienne, répare une des plus graves fautes de la monarchie de Juillet; l'Assemblée Nationale, en votant les fonds nécessaires à la colonisation sur un plan nouveau, obéit à une généreuse inspiration.

La mère-patrie, en s'imposant des sacrifices, a pour but de créer une annexe de la France, qui aura les mêmes intérêts à faire prévaloir, les mêmes idées à propager, la même nationalité à défendre. Il ne s'agit pas ici d'une colonie lointaine où puisse trôner un despote sous le nom de gouverneur-général, qui exploite les habitants, colons ou indigènes, qui n'a en vue que des intérêts d'argent; la pensée de la France est plus grande, elle envoie des ouvriers, des prolétaires, prendre possession d'un sol inculte, à peu près inhabité, dont la fertilité est attestée par de premiers essais.

Quand nous disons que le sol africain est à peu près inhabité, nous n'exagérons pas. Diverses statistiques ont été faites depuis quinze ans, on a grandi le chiffre des populations de diverses races qui vivent sur la terre de l'ancienne régence; il fallait, pour y entretenir une nombreuse armée, exagérer le nombre des ennemis qu'on pouvait avoir à y combattre. Il paraît à peu près positif aujourd'hui que la colonie ne compte pas deux millions d'habitants indigènes; elle n'offre donc pas jusqu'ici les avantages commerciaux que présentent d'ordinaire les colonies peuplées, qui sont pour les industries de l'Europe un immense débouché.

La colonie algérienne est dans des conditions complètement différentes; elle ressemble à celles de l'Amérique du Nord, Etats-Unis et Canada. C'est la colonie du peuple, du laboureur, de l'ouvrier; le sol conquis par les armes veut être conquis une seconde fois par la charrue et par la pioche, car la véritable conquête n'est pas celle qui garde avec des canons les côtes d'un pays infécond, c'est celle qui fertilise par le travail.

Le gouvernement de Juillet a suivi un mauvais système quand il a accordé à ses favoris, à ses protégés, des concessions immenses; la plupart n'y ont vu qu'un moyen de fortune immédiat, ils n'ont pas cherché dans le défrichement, dans la culture particelle, la véritable richesse que possède et que donne la terre, ils n'ont vu que la possibilité de détailler et de vendre. La monarchie voulait créer la grande propriété, le privilège de la fortune, elle ne travaillait pas pour le peuple; on a vu quels résultats déplorables elle a obtenus. Elle continuait le triste système suivi par les Francs dans les Gaules, par les Saxons et les Normands en Angleterre, et plus récemment par les Anglais en Irlande. Elle jetait à l'avenir des germes de révolutions nouvelles.

Il y a deux ans que, nous trouvant sur la terre africaine, nous visitons les terres données au couvent de Staouëlli, et nous demandions à l'un des principaux membres de la communauté qui nous accompagnait comment cette communauté comptait faire exploiter une propriété fort étendue et éloignée de l'établissement principal. Ce frère nous répondit tout natu-

rellement : « Nous y mettrons un fermier. »

Nous exprimâmes, avec tous les ménagements que l'on doit à ceux qui vous accueillent, que le gouvernement était dans une mauvaise voie en accordant à des concessionnaires plus de terres qu'ils n'en pouvaient cultiver par eux-mêmes; qu'il créait en Afrique un ordre de choses qu'il faudrait briser un jour. Quelque lointain que pût être l'accomplissement de cette pensée, nous regrettions que l'on agit dans la France nouvelle d'après un système qui avait amené tant de luttes dans l'ancienne.

Le système de la République ne saurait être celui de la monarchie; c'est la petite propriété qu'elle doit créer, celle qui appelle le plus grand nombre d'hommes au travail et à la jouissance de la terre.

C'est la pensée qu'elle suit aujourd'hui; mais il faut se garantir de certains conseils bien dangereux. Nous voyons avec une vive sympathie les colons qui viennent de Paris s'avancer gaiement vers une nouvelle patrie, y porter nos lois, nos mœurs et leurs espérances de bien-être. Ceux-là n'arriveront pas comme leurs devanciers, sur une terre où rien n'aura été préparé pour les recevoir; ils trouveront sur le sol africain un abri contre les intempéries des saisons, plus tard une petite maison, un champ et des ustensiles pour le travailler. Ce sont là d'immenses avantages dont n'ont pas joui ceux qui les ont précédés; qu'ils en profitent et qu'ils prospèrent.

Nous ne voudrions pas servir de jalouses, nous prêter à des récriminations, cependant nous devons constater ce que tout le monde voit et dit, c'est que jusqu'à présent la ville de Paris a joui seule des bienfaits du décret qui accorde des fonds pour la colonisation nouvelle. Nous avons reçu hier une lettre dans laquelle des Lyonnais qui ont adressé une lettre au pouvoir se plaignent de n'avoir pas reçu de réponse. On ne peut certainement pas diriger immédiatement sur l'Afrique tous ceux qui demandent à y aller, les fonds consacrés à l'exercice courant n'y suffiraient pas; mais il faut, ce nous semble, faire une répartition aussi égale que possible entre tous les départements.

D'un autre côté, l'Akhbar d'hier nous apporte une nouvelle assez singulière et qui mérite toute l'attention du pouvoir. Il y a dans la province d'Alger un certain nombre d'hommes qui, depuis plusieurs années, s'étaient rendus en Afrique dans l'espérance d'y obtenir de petites concessions; habitués au travail, faits au climat, ils avaient espéré profiter des dispositions du décret sur la colonisation, ils se sont adressés à l'administration algérienne, et celle-ci leur a fait répondre par le journal que nous citons tout-à-l'heure qu'elle était impuissante à rien faire pour eux. Nous ignorons quelles sont ses instructions à cet égard; mais ce qu'elle peut et ce qu'elle doit faire immédiatement, c'est d'en référer au pouvoir central qui écouterait la voix de la raison et de l'humanité.

Ceux qui les premiers ont voulu coloniser, aider au développement de la puissance française, bravés des dangers qui n'existent plus aujourd'hui, ne sauraient être exclus du bénéfice de la grande mesure prise par le gouvernement. Il y aurait injustice à les traiter moins favorablement que ceux qui viennent après eux; ce serait une faute que l'on ne voudra pas commettre.

Mais nous avons, dans l'intérêt du succès de cette grande entreprise, une observation plus importante à faire. L'Afrique veut des bras, et des bras exercés au travail de la terre, à conduire la charrue, à manier la pioche. Le sol est d'une grande

fertilité; sur tous les points cultivés les résultats ont été admirables; c'est une terre vierge qui donne toute l'exubérance de son long repos; mais il est permis de douter que des ouvriers habitués aux travaux de l'industrie soient bien aptes à la culture sous un climat magnifique, mais complètement différent du nôtre, où il faut changer forcément toutes ses habitudes, celles du travail, celles du repos, celles de l'alimentation.

Il ne faut pas songer à l'industrie dans un pays qui n'a pas d'habitants; la population européenne seule la développera, et il faut attendre que cette population s'y transporte. Les Arabes nous vendent tout ce qu'ils peuvent et ne nous demandent que peu de choses; ils ont peu de besoins, et leurs propres industries y suffisent. Il ne faut guère songer à remplacer les ouvriers arabes par les ouvriers français; le terre, la terre seule, sera long-temps la véritable source de richesse, sa culture le seul moyen de vivre.

Tout en accordant des concessions aux ouvriers qui se sentent le courage ou la force de se faire cultivateurs sans l'avoir jamais été, il conviendrait donc d'engager surtout des agriculteurs à se rendre en Afrique, de les disséminer dans tous les centres que l'on va créer, de grouper autour d'eux tous ces ouvriers qui ignorent les premiers rudiments de la culture. Si on ne prend pas cette précaution, on s'expose à voir mourir de misère les hommes qui partent aujourd'hui pleins de joie et d'espérance, à donner momentanément raison à ceux qui sont par système les adversaires de la colonisation africaine et aux ennemis de la France qui ne voient qu'avec douleur notre puissance se développer sur les côtes de la Méditerranée.

L'ARCHEVÊQUE DE LYON ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

La Gazette de Lyon publiait, dans son numéro d'avant-hier, la lettre-circulaire du cardinal archevêque de Lyon qui ordonne des prières pour l'élection du président de la République.

Au moment où toutes les passions sont en jeu, où les partis de tous les prétendants agitent la France, comptant sur un bouleversement, une guerre civile, pour hâter le retour de la monarchie, nous étions curieux de savoir en quels termes un des hauts dignitaires du clergé recommandait le choix du futur président de la République. Nous comptions lire quelques exhortations tant soit peu claires adressées aux électeurs qui suivent les inspirations de M. l'archevêque; mais après avoir bien lu ce document, bien pesé chacune de ses expressions, nous n'y avons rien trouvé que d'équivoque, de banal, d'obscur, de nous plus, de perfide.

A qui, par exemple, s'adresse cette phrase : « Les hommes » seront encore ici les instruments de la miséricorde de Dieu » qui nous a protégés. Ils croiront, comme toujours, que le salut de la France doit sortir de leurs combinaisons politiques, des mesures concertées entre eux pour diriger l'opinion publique, des intrigues habilement ourdies par eux pour obtenir un triomphe; mais Dieu, encore une fois, déjouera les combinaisons, déconcertera les intrigues, mènera ces hommes qui s'imaginaient tout conduire. Et ces desseins si bien liés, ces plans tracés d'une main si sûre, n'aboutiront qu'à montrer avec éclat la vanité des pensées que Dieu n'inspire pas, l'ina-

nitité des projets dans lesquels Dieu n'entre pour rien ? De quelles mesures concertées pour diriger l'opinion publique, de quelles intrigues habilement ourdies veut parler le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 NOVEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

— Albert, prince de Saxe ! dit un des moines en se levant. Et son froc, tombant tout d'une pièce, laissa voir l'habit de son rang couvert d'une éblouissante armure.

— Job, prince de Moravie ! dit un autre frère en secouant aussi son enveloppe monacale et montrant la même métamorphose.

— Ulrich, duc de Wurtemberg !

— Hermann, comte de Silésie !

Et les grands vassaux de l'empire se montrèrent armés de toutes pièces, au milieu de leurs écuyers, tandis que les robes de laine, les chapelets, les attributs du cloître flottaient sur le pavé.

Aucune parole ne s'éleva après les noms imposants qui venaient de retentir; mais un mouvement spontané et plus rapide que la pensée s'opéra. Au même moment toute la foule qui remplissait le réfectoire se trouva nettement divisée. Wenceslas était dans une partie de la salle avec ses officiers rangés de chaque côté de lui; les princes étaient en face au milieu de leurs gens.

Les moines de Saint-Bruno, se postant auprès de ces derniers dans une ferme attitude, montraient qu'ils embrassaient leur cause.

Le moine au chapelet d'or, qui était à la tête de ceux de son couvent, prit la parole avant les princes, et pour la première fois éleva cette voix qu'il tenait toujours voilée.

— Wenceslas, dit-il, roi de Bohême, empereur d'Allemagne, vous êtes déchu de vos titres et prisonnier. Rendez votre épée.

Cette voix, qui venait de dessous le capuchon, fit tressaillir Wenceslas; il lui sembla aussi que le regard, passant par les ouvertures du voile de laine, lui traversait l'âme. Mais ces sensations passeront comme l'éclair dans l'importance d'un tel moment.

Il releva la tête, et, puisant dans l'indignation une sorte de dignité farouche qu'on ne lui connaissait pas encore, il s'écria :

— Princes feudataires et tributaires, vous êtes nés mes vassaux, vous devez vivre et mourir sous mes lois. Je vous ai laissé généreusement jusqu'ici l'indépendance et une autorité presque souveraine; je ne me suis montré votre maître que pour vous combler de bénéfices et de privilèges... Cependant vous avez déjà tenté de détacher vos provinces de l'empire, et ne pouvant accomplir cette violation de la loi monarchique et arracher une partie du pouvoir souverain, vous voulez maintenant l'usurper tout entier... Princes avides et révoltés contre votre maître, fesse le ciel juste que tous vos vassaux, serfs et paysans se révoltent aussi contre vous; qu'ils vous apprennent la douleur honteuse d'être attaqué par ceux qui rampent sous vos pieds; qu'ils bouleversent la Germanie jusqu'à ce que, n'y trouvant plus une place pour reposer vos têtes, vous voyiez où conduit la sédition.

Wenceslas ici donna un libre essor à sa colère par un roulement d'imprécations et de juréments à son usage... Puis il reprit d'une voix plus calme et plus imposante :

— Oui, votre tentative de rébellion vous attirera d'en haut les plus justes châtements... Mais en attendant, le crime n'est pas consommé. On n'arrête pas un souverain aussi facilement qu'il peut, lui, quand il lui plaît, faire arrêter l'un après l'autre tous les nobles et grands de son royaume. Le souverain légitime a toujours son droit sacré qui combat avec son défenseur; il porte en lui son inviolabilité qui redouble son courage. Oh ! quelques spadassins ne renversent pas d'un coup de leur flamberge le caractère auguste que Dieu a consacré... et, j'en jure par le ciel ! vous ne me désarmerez pas vivant.

— Non, mille morts ! nous ne rendrons pas nos épées ! s'écria une voix qui se fit entendre au-dessus de la tête de Wenceslas.

Sur la fenêtre ouverte à côté de l'empereur était monté le page Edgard, qui avait assisté à cette scène du dehors de la salle, et s'élançait à la défense de son maître.

Il brandissait la lame nue de son épée légère et fragile comme lui, et qui voyait le jour pour la première fois; ses traits étincelaient de courage et de joie.

Puis, sautant dans la salle :

— En garde donc, messeigneurs ! s'écria le page qui ouvrit le combat de sa propre autorité, sans savoir si la prudence et la volonté de son maître s'en arrangeraient.

Ce mot d'attaque vibra dans le sein de tous les chevaliers et les enleva à eux-mêmes. Les armes brillèrent en même temps du côté de l'empereur et de celui des princes fédérés.

L'impératrice et ses femmes jetèrent un cri déchirant d'effroi à la scène de carnage qui se préparait dans cette enceinte auparavant si paisible et sous la voûte sainte du cloître.

Elles se précipitèrent au pied de l'autel. Alors, par un mouvement simultané, les combattants s'élançèrent sur le vaste plateau planté de marronniers qui servait de péristyle au monastère.

Là, on était plus au large pour combattre; le parti de Wenceslas fut renforcé par les lanciers de l'escorte; les moines de Saint-Bruno se joignirent aux conjurés.

Les religieux, d'abord effrayés devant le terrible coup d'état qui se préparait, avaient tâché secrètement d'éloigner l'empereur d'un asile qui devait lui être funeste, en envoyant au devant de lui un de leurs qui, sous l'escorte de la bannière monacale, devait porter au prince un avis salutaire. Mais, au point où les choses en étaient venues, il n'y avait plus de salut pour eux que dans le succès des grands vassaux, dont ils s'étaient montrés alliés ou complices.

Ils jetèrent donc sur leurs robes les armures qui, en ce temps-là, étaient toujours suspendues aux murailles des cloîtres, prêtes à couvrir les fils de l'autel, et mirent bravement le fer en main.

Tandis que la lutte s'était engagée violente et pressée sous les antiques ombrages du monastère, il ne restait plus dans le réfectoire que la princesse Sophie de Bavière et ses femmes, dans les plus vives angoisses, et les vieux moines à la tête tremblante, qui priaient Dieu; ils disaient :

— Seigneur, ne permets pas que la discorde règne parmi les hommes... envoie l'ange de paix pour abaisser leurs glaives !

Et le choc des épées, l'éclat sonore des armures résonnait dans les airs.

prélat? Où sont les menées? où sont les intrigues? Qui, des républicains ou des royalistes, agit depuis près de neuf mois le pays, répand les nouvelles fausses, ridicules, absurdes, pour épouvanter les esprits et les éloigner de la forme politique actuelle? Qui met en jeu tous les ressorts de l'intrigue pour égarer l'opinion publique, assurer le triomphe d'un prétendant incapable et plonger de nouveau la France dans un abîme de misère et de sang? Sont-ce les républicains ou les royalistes, les hommes d'ordre ou les fauteurs de guerre civile? Sont-ce là les pensées que Dieu inspire, les projets que Dieu protège et dont il assure l'accomplissement?

M. l'archevêque calomnierait-il les républicains ou tirerait-il sur ses amis?

Plus loin, M. l'archevêque ajoute : « Nous supplions le Seigneur de diriger le choix que nous devons faire pour la prospérité de la patrie, mais avant tout pour la gloire de la religion et la liberté de l'Eglise. »

L'esprit clérical perce dans cette phrase; on parle bien de la prospérité de la patrie, mais avant tout et par-dessus tout on place la gloire de la religion et la liberté de l'Eglise.

Puis vient l'indication des prières qui devront être dites dans toutes les églises. Nous n'avons pas la prétention de disputer sur le plus ou le moins d'efficacité des unes ou des autres; toutefois, nous nous étonnons de ne pas y voir mentionné le *Domine salvum fac Rempublicam*, que l'archevêque de Paris a entonné sur la place de la Concorde à la dernière fête de la Constitution.

Nous savons bien que la République n'en sera pas moins forte et prospère, car les desseins de Dieu planent au-dessus des petites menées, des mesquines arrière-pensées de ceux qui se disent ses ministres; mais on peut juger par cette observation et celles qui précèdent des sympathies cléricales pour la cause de la révolution.

Nouvelles de Prusse.

DISSOLUTION DE LA GARDE CIVIQUE DE BERLIN.

Voici avec ses considérants l'ordonnance qui dissout la garde civique :

« Après l'ordonnance qui transfère l'assemblée constituante à Brandebourg, une partie de cette assemblée (on sait que cette partie se compose des deux tiers au moins) ayant continué illégalement ses délibérations, la garde civique de la ville a non-seulement refusé, par une déclaration de son chef, d'appuyer les mesures du gouvernement contre cet acte illégal, mais elle a même pris sous sa protection les membres de l'assemblée nationale qui continuaient leurs délibérations illégales et sans effet.

« Quoique nous soyons peiné d'être obligé de prendre des mesures légales contre la garde civique de Berlin, qui, dans des cas particuliers, a agi d'une manière honorable pour la tranquillité et la sûreté de la ville, c'est cependant un devoir pour nous de mettre un terme à une résistance qui compromet l'ordre public. En conséquence, sur la proposition de notre ministre d'état, et conformément au paragraphe 3 de la loi sur l'institution de la garde civique du 17 octobre de cette année, la garde civique de Berlin est dissoute, et les autorités compétentes sont chargées de l'exécution de la présente ordonnance.

Sans-Souci, le 11 novembre 1848.

Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME, comte de Brandebourg, de Ladenberg, de Strotha, de Manteuffel. »

La proclamation du roi aux Prussiens est conçue en ces termes :

« L'état illégal qui règne depuis long-temps dans ma capitale et résidence de Berlin, et menace de précipiter le pays dans l'anarchie, m'a forcé, sur l'avis de mes ministres responsables, de transférer à Brandebourg l'assemblée constituante et de l'y journer jusqu'au 27 courant, afin que cette mesure puisse être exécutée. Par le même motif, j'ai augmenté considérablement la force armée dans ma capitale et résidence, et j'ai été obligé de dissoudre la garde civique, eu égard à sa conduite illégale, conformément au paragraphe 3 de la loi du 17 octobre dernier, sauf à la réorganiser.

« Je sais que ces mesures peuvent être mal interprétées et que le parti anarchique peut en abuser pour inspirer à des citoyens bien intentionnés des inquiétudes sur les libertés accordées à mon peuple; mais je suis également convaincu que l'avenir de la Prusse et de l'Allemagne exigeait impérieusement cette démarche de moi et de mon gouvernement. C'est pourquoi je m'adresse dans ce temps critique à vous tous, mes fidèles Prussiens, dans la confiance que vous désapprouverez énergiquement la résistance illégale d'une partie de vos représentants, qui, oubliant leur devoir envers le peuple et la cou-

ronne, se sont opposés à la translation de l'assemblée nationale. Je vous exhorte à ne pas écouter les insinuations qui auraient pour objet de vous faire croire que je veux diminuer les libertés promises dans les journées de mars, et que je veux m'écarter de la voie constitutionnelle où je suis entré.

« Prussiens! vous qui êtes encore fermes dans l'ancienne confiance en moi, vous qui avez encore le souvenir de ma maison royale et de sa position vis-à-vis du peuple, je vous prie de conserver ce souvenir dans les bons comme dans les mauvais jours. Mais vous qui commencez à chanceler, je vous exhorte à vous arrêter dans le sentier escarpé où vous êtes et à attendre les actes qui suivront. Mais je vous donne à tous encore une fois l'assurance inviolable que vos libertés constitutionnelles ne seront pas amoindries et que je considérerai comme un devoir sacré d'être pour vous un bon roi constitutionnel, afin que nous puissions ériger en commun un bel et solide édifice sous le toit duquel, dans l'intérêt de notre patrie prussienne et allemande, nos descendants pourront aller se réjouir pendant des siècles, dans l'accord parfait d'une véritable liberté. Puisse Dieu nous accorder sa bénédiction! »

Nouvelles d'Autriche.

Nous avons des lettres de Vienne du 7 et du 8 novembre. L'état de siège commençait à être moins rigoureux. Les communications de la ville avec les villages voisins étaient en partie rétablies, quoique Windisch-Grätz ne fût encore parvenu à s'emparer d'aucun des principaux chefs de Viennois, dont l'arrestation lui tenait le plus à cœur. On distribuait également depuis le 8 des lettres et des journaux arriérés.

Les fuyards reentraient dans la ville qui reprenait un peu d'animation. Les Croates avaient presque entièrement quitté la ville, où ils se livraient à des exactions et au pillage; la garnison, toujours campée sur les places publiques, était composée de régiments réguliers et mieux disciplinés.

Tous les efforts de Windisch-Grätz vont être dirigés contre la Hongrie. Les troupes impériales se concentrent sur les frontières.

La nouvelle de la défaite du général autrichien Simonowich par les Hongrois est pleinement confirmée.

On nous adresse la lettre suivante :

Grenoble, le 11 novembre 1848.

Monsieur le rédacteur,

Votre journal du 30 octobre dernier contenait, relativement à Monseigneur l'évêque de Grenoble et à ses grands-vicaires, un article dont les détails sont complètement erronés. Si cet article ne s'adressait qu'à nous personnellement, nous garderions le silence; mais il attaque le premier pasteur du diocèse. On comprendra le sentiment qui dicte notre réclamation, et nous espérons de votre impartialité que vous ne refuserez pas de l'insérer dans votre prochain numéro.

Votre correspondant vous a mal renseigné. Il est faux que Monseigneur l'évêque de Grenoble soit tombé dans un état de caducité qui le rend incapable de remplir ses fonctions. Le vénérable prélat est arrivé à un âge avancé, mais, grâce à sa forte constitution, il est toujours au niveau des devoirs de sa haute position, et jusqu'à ce jour il n'a fait défaut à aucun.

Il est faux qu'il n'administre plus son diocèse que d'une manière purement nominative. Un évêque qui visite régulièrement chaque année l'un des quatre arrondissements d'un diocèse de 600,000 âmes, qui rédige lui-même ses mandements, lettres pastorales, circulaires, qui s'occupe de détails d'une correspondance considérable, qui depuis quatre heures du matin est journellement et sans cesse occupé à prier, à donner des audiences, à diriger son clergé, à secourir les pauvres par d'abondantes largesses, un tel évêque n'est pas une ombre de lui-même. Tous ces faits sont connus de Grenoble, et mieux encore de tout le clergé.

Il est faux qu'il soit en désaccord avec ceux qu'il a bien voulu appeler à partager son autorité. Collaborateurs dévoués de leur digne évêque, les grands-vicaires de Grenoble s'efforcent de lui alléger le poids de son administration. Quand ils sont appelés à émettre leur avis, ils le donnent en leur âme et conscience; mais loin d'eux l'odieuse prétention d'imposer leurs volontés à celui qu'ils s'estiment heureux de suivre comme un chef et d'aimer comme un père.

Il est vrai que deux curés ont été nommés pour Vénissieux, mais l'un après que le titre de l'autre a été annulé par suite de graves circonstances que la sagesse épiscopale a dû prendre en considération. Les deux nominations ont été faites à deux mois d'intervalle, et non pas simultanément. L'une et l'autre émanent de Monseigneur l'évêque, qui les a signées dans la pleine liberté de sa conscience.

On a donc fait un roman qui n'a pas même le mérite de la vraisemblance, quand on a représenté M. l'abbé Berthier donnant lui-même des pouvoirs à l'un des concurrents, et son protégé triomphant devant le choix illusoire de l'évêque. Le grand-vicaire n'a rien dit, rien fait, rien écrit, absolument rien, pour autoriser ou même conseiller l'installation dont on parle.

Agrez, je vous prie, monsieur le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'abbé BERTHIER, vicaire-général.

L'abbé PÉRIER, vicaire-général.

Il est bien tard d'essayer une impuissante dénégation des faits que nous avons mentionnés à la date du 20 octobre, car l'article est du 20 et non du 30.

La lettre de MM. les grands-vicaires de Grenoble est écrite vingt-deux jours après. On a eu le temps d'en préparer le fond et la forme; mais, il faut le dire, MM. les collaborateurs du prélat ne sont pas heureux. Ils jettent l'encens à pleines mains à la face du chef qu'ils aiment comme un père, et ceux-là même dont ils invoquent le témoignage leur donnent le plus énergique démenti.

Nous maintenons en fait que l'évêque de Grenoble subit le joug de deux volontés, dont l'une surtout a compromis naguère son autorité. On en appelle au clergé de Grenoble. Il gémit de cet état de choses, et ses légitimes doléances feront place à la pitié quand il saura qu'on le fait intervenir en témoignage. Mais voyez-vous avec quelle rapidité MM. les grands-vicaires glissent sur le fait de Vénissieux? M. Berthier s'oublie dans le récit de ce qui s'est passé à cet égard. Lisez maintenant ce qu'en dit la feuille de l'évêché de Grenoble.

(Extrait de l'Union Dauphinoise du 26 octobre 1846.)

Il est vrai que deux ecclésiastiques se sont présentés simultanément à Vénissieux; l'un d'eux était porteur d'un titre régulier à la date du 30 août; l'autre a fait transcrire sur le registre des délibérations de la fabrique des pouvoirs retirés, une nomination révoquée uniquement par sa faute, et a déposé entre les mains du maire une lettre confidentielle et que son intérêt personnel lui ordonnait de conserver par devers lui. Il est très vrai aussi que, de retour dans son pays pour obtenir une réponse favorable à la délibération qu'il avait réclamée lui-même pour son compte de la part du conseil municipal, il a adressé au maire une lettre qui incrimine fortement l'un des vicaires-général et le représente comme le boute-feu de toute cette intrigue, comme le conseil et l'âme de l'insurrection qu'il avait excitée. dont il sollicitait avec instance la continuation contre l'autorité personnelle de l'évêque. Il est très vrai encore que, pendant un mois et demi, grâce à cette inqualifiable opposition, le curé fut réduit à parlementer, puis il subit l'humiliation d'un interrogatoire municipal avant de pouvoir être admis.

Qu'est-ce à dire que de telles énonciations? N'est-ce pas qu'un fait grave, fâcheux, un vrai scandale a affligé une commune tout entière? qu'elle a vu, chose inouïe! deux prêtres se présenter, porteurs des mêmes titres, pour administrer le spirituel de la paroisse?

L'abbé Berthier insinue que les pouvoirs avaient été retirés au prêtre refusé; mais qui les lui avait donnés? qui les a retirés? Et celui-ci, en s'offrant au maire de Vénissieux, en avait-il même l'ombre d'avis? A qui fera-t-on croire qu'un ecclésiastique se sachant déplacé oserait se raidir contre l'autorité de ses chefs et passer outre?

Que signifie cette lettre confidentielle déposée par le curé refusé entre les mains du maire et que son intérêt personnel lui ordonnait de conserver par devers lui? D'aucuns disent que si cette lettre était produite son auteur en éprouverait une triste déconsidération morale.

Et puis, que d'interprétations fâcheuses suscitent ces mots : « Il a adressé au maire une lettre qui incrimine... etc. »!

Or, ou ce prêtre dont les pouvoirs venaient d'être retirés a calomnié, ou il a dit vrai. Dans le premier cas, il devait être réprimé par les peines canoniques; s'il ne l'a pas été, c'est qu'on le savait en mesure d'établir la vérité de ses allégations. On a été prudent; on s'est tu. Ce jeune homme a été placé ailleurs.

Oserait-on maintenant démentir ce qui s'est passé à Bourgoin?

Le lendemain des obsèques du curé de cette ville, une députation d'hommes honorables, mais ignorant les statuts organiques de l'église, se rendent auprès de l'évêque pour le prier de nommer en son remplacement l'un des vicaires. Qu'a-t-il répondu? qu'il ne pouvait obtempérer à cette demande; que ce serait briser toutes les règles de la hiérarchie, faire acte de favoritisme, que de nommer à une cure aussi importante un jeune homme à peine initié aux habitudes du sacerdoce.

Eh bien! ce désir de l'autorité épiscopale, cette volonté qui puisait sa raison d'être dans les considérations les plus sacrées, ont été foulés aux pieds. On s'en est moqué comme d'un jouet d'enfant. On a étalé aux yeux du vieillard affaibli le cortège des nécessités temporelles... Il fallait complaire à une des premières autorités du département.

Ces faits n'impliquent-ils pas logiquement que le prélat n'est plus que l'ombre de lui-même, asservi à des puissances qui subjuguent ses plus morales, ses plus religieuses pensées?...

Ils ne sont malheureusement pas les seuls. La mémoire du clergé de Grenoble garde le douloureux souvenir de bien d'autres. Il voudrait qu'ils eussent la couleur d'un roman, pour nous servir de l'expression du vicaire-général Berthier, mais ils sont de notoriété publique.

Un dernier mot sur cette inconcevable réponse des grands-vicaires. N'ont-ils donc jamais pénétré l'intimité de leur chef? N'ont-ils jamais entendu les révélations de son âme tiraillée dans tous les sens? Comment, lorsque, dans le clergé, chacun répète à son voisin : Monseigneur a lu une collaboration compromettante, deux ecclésiastiques, dont l'un surtout ne manque ni d'habileté, ni de finesse dans l'esprit, ni d'intelligence, veulent-ils persuader au public qu'ils n'entendent rien, ne voient rien, ne comprennent rien?

Que le gouvernement procède à une investigation, et il saura qui

— Seigneur, préserve le sanctuaire où tu règnes dans ta gloire d'être souillé du sang humain!

Et le bruit des corps sanglants qui tombaient dans l'arène se faisait entendre.

— O mon Dieu! rends la raison à ces esprits en délire... montre leur la vanité des grandeurs de ce monde!

Et les cris de guerre redoublaient; le frémissement des armes, la chute des combattants résonnaient plus haut, se pressaient davantage.

Sur le théâtre du combat l'avantage semblait près de rester à l'empereur. Sa troupe était moins nombreuse que celle des princes, renforcée des soldats du cloître; mais ses gens, forts de leur bon droit, et ayant leur fortune à défendre, se battaient avec un acharnement terrible.

Le plus jeune de tous, Edgard, faisait des prodiges de valeur dans cette salle de marronniers transformée en champ de bataille. A son premier combat, il y mettait toute son âme comme à son premier amour. Le rayon de son épée, comme l'éclair, partait de tous côtés à la fois; les insurgés tombaient autour de lui; il pourfendait les moines avec un enthousiasme sans pareil, et menaçait de les renvoyer tous à leur église... couchés sous la planche du cercueil.

Le tumulte de cette action était augmenté par les habitants des environs, bourgeois et paysans, qui, peu d'instants avant, suivaient la procession; ils étaient accourus au bruit des armes pour voir ce combat singulier, et, tout spectateurs qu'ils étaient, se jetaient en désordre au milieu des champions.

Enfin, la troupe de Wenceslas eut un succès déclaré. Du côté des princes ennemis, un grand nombre de combattants étaient désarmés et hors de combat, quelques uns des chefs grièvement blessés. Les moines de Saint-Bruno tenaient encore avec une ardeur désespérée, mais ils ne pouvaient retarder la défaite entière que du peu de temps qui leur restait à vivre.

— Le danger est passé, dit le capitaine des gardes à Wenceslas; quelques uns de nous suffisent maintenant pour achever d'avoir raison de ces révoltés. Vous, sire, vous pouvez partir, courir à Prague avec vos lanciers, et fortifier le château pour prévenir les suites de

cet événement, jusqu'au moment où nous irons vous rejoindre.

L'empereur ayant déferé à cet avis, le baron Warner fit signe aux écuyers d'amener le cheval du prince de l'autre côté de la grille qui fermait l'esplanade.

Avant de s'éloigner, Wenceslas jeta un dernier regard sur la place du combat; ne conservant plus de doute sur la victoire des siens, il allait passer le seuil...

Il vit alors devant lui le moine au chapelet d'or qui lui barrait le passage. Ce religieux était resté sur le lieu du combat, et, sans y prendre part, il en avait jugé avec une fermeté calme toutes les chances.

Wenceslas se disposait à passer outre, ne pouvant être arrêté par l'obstacle que lui opposait cet homme immobile, les bras croisés sur la poitrine; cependant il mit l'épée à la main, afin de s'en servir, s'il le fallait, pour se frayer un passage.

Au même instant, le mendiant qui lui avait déjà parlé à l'entrée des terres du couvent s'approcha de lui précipitamment et avec une assurance peu naturelle dans sa condition.

Il répéta de sa voix lamentable la demande habituelle de l'aumône... mais c'était une étrange aumône qu'il réclamait!

— Une petite charité, noble prince! dit-il. Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ!... donnez-moi votre épée!

L'empereur fit un brusque mouvement pour le repousser comme un insensé, et allait suivre son chemin, lorsque le vieux pauvre de la main gauche s'attacha fortement à son manteau, et de la droite saisissant le bras du prince, le replia de manière à ce que la main de Wenceslas revint sur son cœur.

A ce mouvement, l'empereur tressaillit, ses yeux devinrent fixes et hagards comme s'il attendait quelque chose qui dût apparaître dans l'espace.

Le mendiant reprit son sourire d'ironie, et, en appuyant fortement sur ses paroles :

— Ah! vous me méprisez, illustre souverain, parce que je ne suis qu'un pauvre quêteur, qui va le bâton à la main sur la route où il y a moins d'herbe que de pierres...

— Et de pleurs! ajouta Wenceslas d'une voix sourde et en palissant.

— Ah! vous le savez, reprit le mendiant. Alors vous devez comprendre aussi que c'est au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ que je vous demande votre épée.

Wenceslas pencha la tête sur sa poitrine, comme frappé, étourdi par un coup invisible. Sa main inerte s'ouvrit et laissa tomber son épée sur la terre.

— L'empereur est prisonnier! s'écria le moine au chapelet d'or en relevant l'arme tombée, et sa voix, même en ce moment suprême, alla frapper au cœur Wenceslas.

Puis le religieux inconnu montra l'épée de l'empereur à la foule, d'où il partit à la fois des cris de surprise, de détresse et de triomphe.

A cette parole inattendue, foudroyante : « L'empereur est prisonnier! » toute résistance devenait impossible dans la troupe de Wenceslas. En une minute ses officiers furent enveloppés par le parti adverse et forcés de mettre bas les armes.

La défaite de l'empereur fut proclamée avant qu'il eût pu se délivrer encore de la puissance fatale qui l'avait fasciné, anéanti.

On sépara Wenceslas et Sophie de Bavière de leur suite. Les deux souverains furent enfermés dans une voiture gardée par une bonne escorte et dirigés sur la route de Prague. Les officiers et les femmes attachés à leurs personnes furent arrêtés et retenus prisonniers dans les bâtiments dépendants du vaste monastère de Saint-Bruno.

Dans cette saison avancée, le peu de temps consacré à la lutte sanglante avait amené la fin de la journée. A peine les vainqueurs et les vaincus eurent-ils essuyé la sueur de leurs fronts et le sang de leurs blessures, que la nuit commença à tomber.

Le croissant de la lune se levait au sommet des montagnes. Cet astre était l'horloge céleste qui réglait le cours de toutes les actions parmi les francs-juges et marquait aussi le moment où ils partaient de tous les points divers pour se réunir dans la nuit. Le mendiant que nous avons vu paraître dans cette scène reprit alors son bâton de voyage et s'achemina seul sous les saules qui bordent la rivière pour un long trajet dans lequel nous allons le suivre.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

dissimule la vérité, ou des grands-vicaires voulant à tout prix conserver leurs fonctions, ou du clergé unanime pour solliciter que l'administration diocésaine soit confiée à des mains plus fermes, plus énergiques, à des hommes ennemis jurés de tout favoritisme, inspirés par un ardent amour de la justice et du respect des droits acquis.

Paris, le 15 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les désordres annoncés comme ayant eu lieu au Champ-de-Mars se réduisent à un rassemblement de 1,000 ouvriers environ qu'avait attirés l'espoir d'être employés à des travaux de terrassement commandés au Champ-de-Mars par le ministre de la guerre. Il n'y avait d'ouvrage à donner qu'à une centaine d'hommes tout au plus. Après quelques explications données par les agents du ministère de la guerre, l'attroupement s'est dispersé sans qu'en réalité aucun désordre ait eu lieu.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 15 novembre.

La bourse a commencé avec toutes les apparences de la hausse, mais toujours avec une différence de 35 à 40 c. entre le cours du parquet et celui de la coulisse.

Cette situation s'est maintenue pendant toute la bourse et a même entraîné le mouvement de baisse. En effet, tandis que le 5 était coté au parquet à 64 05, dans les coulisses il ne pouvait dépasser celui de 63 05. Enfin, le cours de clôture du parquet et celui de la coulisse ont présenté la même différence.

Cette différence provient de l'embarras que les escomptes causent aux spéculateurs forcés journellement d'acheter au comptant les actions qu'ils ont vendues à terme et presque toujours avec une forte perte pour eux. On a encore escompté aujourd'hui 60,000 de rentes 5 0/0 et 21,000 de 3 0/0.

Une hausse légère a bonifié les cours d'aujourd'hui. Le 5 0/0, fermé hier à 63 60, a monté jusqu'à 64, et a fermé à 63 80, en hausse de 20 c.

Même hausse pour le 3 0/0, qui, fermé hier à 41, a fermé aujourd'hui à 41 20, après avoir fait 41 25 au plus haut.

La Banque a remonté de 15 f., à 1320.

Peu de mouvement dans les chemins de fer.

Chemin de fer de Paris à Orléans.....	567 50
— de Paris à Rouen.....	355
— de Rouen au Havre.....	165
— d'Avignon à Marseille.....	150
— de Strasbourg à Bâle.....	75
— du Centre.....	215
— d'Orléans à Bordeaux.....	363 75
— du Nord.....	336 25
— de Paris à Strasbourg.....	325
— de Tours à Nantes.....	310

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 14 novembre.

« Chap. 17. Bibliothèque nationale, 285,600 fr. » — Adopté.
« Chap. 19. Bibliothèques publiques, 170,225 fr. »
Le comité des finances propose une réduction de 5,855 fr.
Après un débat entre les citoyens Haureau, Sauvaire-Barthélemy, Payer, Deslongrais et Freslon, l'Assemblée est consultée par le président sur la réduction du comité.

Le chapitre 19 est voté avec le chiffre de 170,225 fr.
« Chap. 21. Ecole des chartes, 53,400 fr. »
Le comité des finances propose une réduction de 5,855 fr.

LE CIT. F. LASTEYRIE combat cette réduction, contre laquelle il invoque surtout les éminents services rendus par les élèves de l'école des chartes.

LE CIT. SAUVAIRE-BARTHELEMY répond que le comité des finances a été d'avis qu'il convenait de rétablir l'école des chartes dans les limites où elle était autrefois, et où elle suffisait à tous les besoins.

LE CIT. KERDREL demande que le crédit soit maintenu au chiffre de 53,400 fr.

L'honorable membre retrace en quelques mots l'histoire de l'école des chartes, dont il a été élève.

LE CIT. DESLONGRAIS : Le comité des finances ne vous propose pas de supprimer l'école des chartes, mais de supprimer les abus. L'année dernière, quarante-cinq élèves sont sortis de l'école des chartes, et presque aucun n'a pu trouver de débouché. (On rit.)

On pourrait comparer les élèves de cette école à ces plantes de serre chaude qui ne peuvent vivre que dans une température artificielle; quand vous aurez fait des élèves paléographes, il vous faudra, faute d'emplois, leur donner des pensions. C'est ainsi qu'un abus en amène un autre; nous vous demandons d'y mettre une fin.

LE CIT. KERDREL : Je pourrais, sans application fâcheuse sur personne, répéter à cette tribune ce mot si connu : « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. » (Rumeurs.) Si l'école des chartes ne produisait pas autrefois de bons résultats, c'est qu'elle était mal organisée.

LE CIT. VAULABELLE : On vous a présenté tout-à-l'heure l'école des chartes comme une pépinière de fonctionnaires; je déclare que j'ai passé deux ans à l'école des chartes, et que ni moi ni mes camarades n'avons jamais songé un quart de seconde à demander des emplois au gouvernement.

LE CIT. FRESLON, ministre de l'instruction publique : L'adoption de la réduction proposée équivaudrait à la suppression de l'école des chartes; je m'engage à prouver le fait, s'il est contesté. (Non! non! Aux voix!)

L'amendement du cit. Kerdrel tendant à rétablir le chiffre de 53,400 f. pour l'école des chartes, est mis aux voix et adopté.

« Chap. 24. Souscriptions, 180,000 f. »

LE CIT. STOURM propose la suppression de cette somme. Il ne révoque pas en doute, dit-il, les excellentes intentions du ministre de l'instruction publique, ni même celles des ministres qui pourront lui succéder; mais si vous donnez un fonds à employer discrétionnairement même à l'homme le mieux intentionné, à l'effet de souscrire à des publications littéraires, il est impossible qu'il ne soit pas exposé à se tromper, en butte qu'il sera à des sollicitations incessantes.

LE PRÉSIDENT met la réduction aux voix.

De toutes parts - On n'est pas en nombre! Le scrutin de division!

LE PRÉSIDENT : A l'effet de constater si l'Assemblée est en nombre, il va être procédé au scrutin de division sur l'amendement du cit. Stourm.

L'Assemblée passe au scrutin de division.

L'Assemblée n'étant pas en nombre, le scrutin est déclaré nul.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN HAVIN, VICE-PRÉSIDENT.

LE CITOYEN GRANDIN : Une opinion s'accrédite dans le pays, c'est que la majorité de l'Assemblée Nationale, en même temps qu'elle n'a pas voulu prendre la responsabilité d'une prorogation, s'est cependant ménagé les moyens de profiter des avantages de l'absence. (Murmures.)

Un représentant : Qui vous autorise à parler ainsi au nom du pays?

LE CIT. GRANDIN : C'est à ce sujet qu'à l'occasion du procès-verbal, je viens me plaindre de ce que le résultat n'ait pas été inséré au *Moniteur*.

Plusieurs voix : Mais il n'y a pas eu de résultat.

LE CIT. GRANDIN : C'est précisément parce qu'il n'y a pas eu de résultat que je voudrais que le *Moniteur* le constatât. Il est évident pour

moi que nos réunions deviendront bientôt impossibles faute de nombre, et il faut savoir si cette impossibilité vient du fait de l'Assemblée, qui accorde trop de congés, ou des représentants qui s'absentent sans congé.

LE CIT. CORBON : L'élection du président a constaté 580 votants; l'Assemblée est donc en nombre suffisant. Quant au scrutin qui a terminé la séance, je n'étais pas obligé de faire insérer les noms au *Moniteur*; le règlement ne l'exige pas, aucun représentant ne l'a demandé, et d'ailleurs, j'aurais pu lever la séance sur l'observation de quelques représentants que l'Assemblée n'était pas en nombre. (Très-bien!)

LE PRÉSIDENT : L'incident est terminé, je mets aux voix le procès-verbal.

LE CIT. DUCLERC : Il est très important de constater les absences. Je demande que le citoyen président fasse procéder à l'appel nominal et non au scrutin de division.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN : La proposition du citoyen Duclerc a le grand inconvénient de permettre aux représentants présents de quitter l'Assemblée aussitôt après leur vote. (Bruit.) L'appel nominal ne donne ainsi qu'un résultat incertain. (Si! si! l'appel nominal!)

LE CIT. FLANDIN insiste pour l'appel nominal.

LE PRÉSIDENT : Du moment qu'on insiste pour l'appel nominal (Oui! oui!) il va y être procédé.

Il est procédé à l'appel nominal par l'un des secrétaires.

Lorsque l'appel nominal est terminé, plusieurs représentants réclament le contre-appel.

LE CIT. GOUDCHAUX : Le règlement est formel. Il faut que l'appel nominal soit immédiatement suivi du contre-appel. Je demande qu'on se conforme au règlement.

Voix nombreuses : Non! non! C'est du temps perdu! — L'ordre du jour!

Il n'est pas donné suite à la demande du citoyen Goudchaux.

LE CIT. BINEAU : Je demande la parole sur l'ordre du jour.

Le président, dit le citoyen Bineau, sans consulter l'Assemblée, a mis à l'ordre du jour la discussion du projet de décret relatif aux associations d'ouvriers. En principe l'Assemblée seule peut changer son ordre du jour. Dans l'espèce, il est indispensable de hâter la discussion du budget de 1848, pour que le gouvernement puisse proposer celui de 1849.

LE CIT. TOURET : La loi qui doit régler les conditions d'association entre les ouvriers et les patrons est de la plus haute importance. 1,574,000 f. ont déjà été dépensés sur les 5 millions votés par l'Assemblée.

Il s'agit d'un intérêt aussi important que celui du budget. (Rumeurs.)

A gauche : Oui! c'est vrai!

Après quelques observations du citoyen Bineau, l'Assemblée consultée décide que le projet de décret sur les associations d'ouvriers sera discuté avant la reprise de la discussion du budget.

LE PRÉSIDENT : Il va être procédé à la reprise du scrutin sur l'amendement du citoyen Stourm présenté dans la séance d'hier, tendant à la suppression du crédit de 180,000 f. porté au chapitre 24 pour souscriptions à des ouvrages scientifiques.

L'amendement est adopté.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX dépose le rapport sur la proposition du citoyen Deslongrais, relativement à l'admissibilité aux emplois publics.

LE CIT. DUBAURE dépose divers projets de décret relatifs à des intérêts locaux.

La séance continue.

M. Mortimer-Ternaux a déposé, au nom du comité des finances, son rapport sur le crédit de 1,890,000 f. demandé pour l'entretien des anciens châteaux royaux.

M. Ternaux, dans son rapport, recommande de hâter le recouvrement de tout le mobilier appartenant à l'Etat, réparti dans les magasins de la rue Bergère, les palais de la dotation de la couronne, les hôtels occupés aujourd'hui par le président du conseil et le président de l'Assemblée. Un régisseur ou chef de service serait responsable de ces meubles et fournirait un cautionnement comme garantie de sa gestion qui serait visée par la cour des comptes.

Le rapport de M. Ternaux propose de couper court à l'abus des logements accordés aux employés, et de les restreindre par une loi à ceux que les besoins du service réclament impérieusement. Il s'étend spécialement sur les améliorations à apporter au palais et au jardin du Luxembourg.

Le projet de décret présenté par M. Mortimer-Ternaux se termine par les deux prescriptions suivantes :

« Ne pourront être logés dans les palais nationaux et dans leurs dépendances que les fonctionnaires et employés dont la présence de jour et de nuit y serait réclamée par les besoins du service. Ces logements ne pourront être accordés que par un arrêté spécial et motivé du chef du pouvoir exécutif. Il sera procédé à la révision de tous les logements accordés jusqu'à ce jour. Un état général des logements occupés dans les palais nationaux et dans leurs dépendances, lequel indiquera le nombre des pièces disponibles, sera distribué à l'Assemblée Nationale avant le 1^{er} février 1849.

« Les places de surveillant et d'adjudant dans les châteaux et jardins nationaux seront à l'avenir réservées aux soldats et sous-officiers décorés et aux gardes nationaux que le décret du 10 juillet 1848 leur a assimilés.

« Nul ne pourra être admis comme homme de service, portier ou employé subalterne dans les palais nationaux, s'il ne justifie avoir passé sous les drapeaux et dans le service actif des douanes ou des forêts le nombre d'années voulu par les règlements. »

MINES DE LA LOIRE.

On lit dans la *Sentinelle* de Saint-Etienne :

« La compagnie des Mines de la Loire, n'ayant pas voulu, au moment de la crise commerciale, faire la moindre réduction sur ses prix de vente, s'est vue forcée d'entasser le charbon sur certains points. Il est arrivé de là que ces charbons ont fermenté et se sont enflammés, et qu'en ce moment des incendies dévorent, à son propre préjudice et à celui des consommateurs, des richesses importantes en combustible. Bien qu'en grève, les ouvriers appelés pour porter secours sur les divers points où le feu a éclaté s'y sont rendus avec le plus louable empressement.

« Ces amas de charbon ont encore un déplorable résultat, c'est de ne plus offrir à la vente, en ce moment où on n'en extrait pas, que de vieux combustible qui a beaucoup perdu de sa qualité. Il faut bien s'en contenter, puisqu'il n'y en a pas d'autre; mais ne saurait-on tirer de là la preuve que la compagnie ne redoutait pas, et, au contraire, voyait avec plaisir qu'une grève partielle lui permit de se débarrasser de ces charbons avariés? »

Chronique.

On nous assure que la gent dévote se remue beaucoup pour faire triompher la candidature de M. Louis Bonaparte. Pour elle, la fin justifie les moyens. Un de nos amis nous a affirmé qu'une personne qui tient de plus ou moins près à la sacristie lui avait dit que le clergé lyonnais ne voterait pas pour le général Cavaignac parce qu'il était protestant.

Nous n'avons pas besoin de dire que c'est un pieux mensonge pour tromper les catholiques de bonne foi.

— M. Arriveur, qui a rempli durant 52 ans les honorables fonctions de la magistrature municipale à Saint-Etienne-sur-Chalaronne, est mort le mois dernier à l'âge de 81 ans. C'était le doyen des maires du département.

(*Courrier de l'Ain.*)

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« La brigade expéditionnaire a été conduite hier 14, par son gé-

néral, au quartier de Montredon, où elle a été exercée de midi à cinq heures aux manœuvres des troupes en campagne.

« Les régiments ont fait halte sur le plateau de Montredon, et en un clin d'œil les tentes ont été dressées sur plusieurs lignes, le front de bannière du camp faisant face à la mer. D'après la méthode suivie dans la guerre d'Afrique, les soldats ont déposé leurs sacs, et les colonnes se sont remises en marche, laissant un bataillon à la garde des bagages. Par une bienveillante condescendance des chefs militaires, les curieux ont pu parcourir les rues formées par les tentes, et se faire expliquer par quel moyen simple et ingénieux un camp peut être dressé et levé en quelques minutes.

« Les manœuvres ont été exécutées avec beaucoup de précision et d'ensemble dans la plaine accidentée qui précède le village de Goudes. Il serait difficile de trouver une situation plus pittoresque. D'un côté, des collines abruptes auxquelles le soleil couchant prêtait de ravissants jeux de lumière; de l'autre, une mer bleue, déroulant un horizon infini, et frangée sur ses bords d'une écume d'argent.

« Après un repas pendant lequel spectateurs et soldats formaient un joyeux pêle-mêle, a commencé ce qu'on appelle, en langage pratique, la seconde reprise.

« Sur l'ordre du général, les troupes du génie sont allées occuper, au fond de la plaine, le mamelon qui couvre le village des Goudes. Après quelques minutes, on a vu scintiller les baïonnettes au sommet des pitons. Aussitôt les colonnes d'attaque se sont ébranlées derrière un rideau de tirailleurs et ont serré en masse par divisions jusqu'aux premières pentes de la colline. Dans cette position, un pli formé par le terrain les eût dérobés au feu de l'ennemi. Alors les tirailleurs se sont élançés, et, grimpant lestement de rochers en rochers, ont engagé un feu de mousqueterie. Une colonne les a suivis au pas de course et a bientôt occupé le plateau supérieur.

« On a pu remarquer dans cette escalade la sûreté de pied des chevaux arabes. Des officiers d'état-major, arrivés au galop jusqu'à mi-côte, sont redescendus dans la même allure sur des plans inclinés et hérissés de pointes de roc, où les gens à pied ont besoin d'user de précaution.

« Toutes les troupes s'étant reformées dans la plaine se sont mises en marche pour le camp. Les bataillons s'étant rangés chacun devant la ligne de ses tentes, les armes ont été mises en faisceaux. Les musiques réunies ont formé le cercle au milieu du camp et mêlaient leur harmonie au bruissement de la vague. A un long roulement de tambours qui a servi de signal, les tentes ont été levées, ployées et rangées entre le rouleau de la capote et le sac.

« Enfin les troupes ont opéré la rentrée en ville en longeant la plage jusqu'au Prado, où une grande foule les attendait. Pendant la marche, musiques et tambours étant au repos, la brigade entière, par une réminiscence d'Afrique, a entonné le chœur des *Puritains* avec un ensemble remarquable.

« La nuit était close quand les troupes regagnaient leurs quartiers. »

CONDITION DES SOIES DU 18 NOVEMBRE. — 48 balles. — Ouvrées, 23 grèges, 15. — Dernier numéro, 700.

Spectacles du 17 novembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Diamants de la Couronne, opéra-comique.

— Les Deux Frères, drame.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Jérôme le Maçon, vaudeville. — Latude, drame.

COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Relâche.

TOULON, 14 novembre. — La frégate à voiles et à vapeur *la Pomone* s'est détachée de l'escadre de la Méditerranée le 9, et est arrivée hier sur notre rade.

Ce bâtiment a besoin de réparations.

Le bâtiment à vapeur *la Vigilant*, qui avait été envoyé à la Ciotat, est de retour sur rade.

Le frégate à vapeur *la Montezuma*, qui a transporté à Alger un convoi de colons parisiens, a mouillé aujourd'hui sur notre rade.

(*Toulonnais.*)

Nouvelles diverses.

Diverses commissions instituées par M. le ministre de la marine s'occupent activement et sans relâche de la révision des règlements sur l'installation et l'armement des bâtiments de la flotte; en attendant, le ministre vient de prescrire diverses dispositions qui doivent être mises immédiatement à exécution. Toute sculpture de l'avant autre que le buste est supprimée; les ornements de l'arrière sont réduits au plus grand degré de simplicité possible. Il n'y en aura plus à l'intérieur. Les menuiseries en bois dur de France ou des colonies sont interdites à bord des bâtiments à voiles.

Des mesures analogues de simplicité et d'économie sont rigoureusement prescrites au maître de manœuvre, au maître voilier, au maître charpentier, au maître calfat, au serrurier-forgeron, au chef de timonerie, au maître canonier et au chirurgien.

C'est une guerre à mort véritable déclarée et faite avec énergie au luxe et à l'inutilité dans la marine. Il en résultera très certainement de grandes économies, et il en faut pour arriver au chiffre qu'on s'est proposé d'atteindre. Mais la transition sera dure pour diverses industries des ports, pour des ouvriers, des pères de famille; heureusement de grands travaux sont en même temps ordonnés, et la sollicitude du ministre ne manquera pas de venir en aide aux ouvriers malheureux.

— Le célèbre établissement de Paul Niquet est devenu l'objet d'une surveillance toute spéciale de la part de l'autorité, et dans la nuit du 12 de nombreuses arrestations ont été opérées dans ce fameux cabaret du pilier des Halles.

Une ronde de police, visitant cette maison où les rôdeurs de nuit viennent chercher un refuge, a fait une véritable razzia.

Dans des salles dites *Cabinets de société*, les agents ont surpris des hommes et des femmes ivres qui s'abandonnaient aux plus graves attentats contre la pudeur.

D'autre part, un repris de justice en rupture de ban a été reconnu au milieu des habitués de l'établissement. Enfin, un garde mobile en état d'ivresse, refusant de dire son nom et d'indiquer les causes qui motivaient son absence hors de sa caserne, a été arrêté; mais à ce moment il s'est armé d'un poignard et a tenté d'en frapper les agents qui voulaient l'emmener.

Tous ces individus ont été mis à la disposition du commissaire du quartier des halles et marchés, qui les a fait écrouer au dépôt de la préfecture de police.

— L'*Éclair* des Pyrénées annonce que M. Salamaña, ancien ministre des finances en Espagne, est arrivé à Bayonne.

Nouvelles étrangères.

GRÈCE.

ATHÈNES, le 7 novembre. — Voici la formation définitive du nouveau ministère qui se trouve composé, après bien des tâtonnements et des modifications, de la manière suivante :

M. le contre-amiral Canaris, sénateur, président du conseil et ministre de la marine.

M. A. Lodos, sénateur, ministre de l'intérieur.

M. Bulgaris, sénateur, ministre des finances.

M. le général A. Mavromichalis, député, ministre de la guerre.
M. C. Colocotrony, député, ministre des affaires étrangères.
M. Rhallis, ministre de la justice.
M. Callifronas, député, ministre des cultes et de l'instruction publique.
Ce ministère a publié son programme dans lequel il promet de se conformer strictement à l'esprit de la constitution.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

BOURSE DE LYON DU 17 NOVEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.

Orléans	compt.	liq.
Rouen	—	—
Marseille	—	453
Vierzon	—	—
Nord	—	331 25
Lyon	—	—

ACTIONS INDUSTRIELLES.

Rentes 5 0/0	63
Mines de la Loire	220
Banques	—
Fonderies de l'Arrière	—
de Besseges	—
Oblig. de la Loire	—

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux, contre les rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

Etude de M^e Jacques-Xavier Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

FONDS DE CAFÉ. Vente en bloc, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, d'un Fonds de Café situé à Lyon, grande rue du Commerce, 39, avec clientèle et achalandage, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudication aura lieu le jeudi 23 novembre 1848, à onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête et diligence de M. Pierre Jourdan, propriétaire à Saint-Maurice-l'Exil (Isère), ayant pour avoué M^e Emard, qui exerce en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 3;

Contre : 1^o le sieur Charrel, ex-cafetier à Lyon, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

2^o La veuve Clémencin, cafetière, demeurant à Lyon, rue du Commerce, 39, ayant pour avoué M^e Mital, qui exerce en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Balaine;

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le 23 septembre 1848, enregistré, expédié en forme exécutoire, notifié et signifié.

Désignation sommaire des objets à vendre.

Un billard et accessoires, un poêle, un comptoir, quatre glaces, banquette-fauteuil, onze tables avec dessus de marbre gris, trente tabourets bois et paille, deux lampes à gaz avec leurs cloches, verres et tuyaux, six paires de rideaux, une pendule à table, etc.; le tout plus amplement désigné au procès-verbal de saisie annexé au cahier des charges.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges, la vente en bloc dont s'agit aura lieu le jeudi 23 novembre 1848, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, au plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la mise à prix de douze cents francs, c. 1,200 f.

A défaut d'enchérisseur, immédiatement et sans désemparer, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail des différents objets saisis.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué, rue Pizay, 3;

Où à M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, dépositaire du cahier des charges. (3090)

Etude de M. Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 16.

VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une maison sise à Lyon, montée Saint-Barthélemy, n^o 32.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-trois décembre 1848, à midi.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE TELLE QU'ELLE EXISTE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

L'immeuble dont il s'agit consiste en une maison sise à Lyon, montée Saint-Barthélemy, n^o 32, dans l'ancien clos des Récollets, construite en pierre et chaux, ayant sa façade principale au levant, peinte en jaune.

Elle se compose de rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs. Son toit a deux pentes, levant et couchant, recouvert en tuiles creuses, garni de chêneaux et de descentes en fonte longeant la façade au couchant, laquelle est percée de trois ouvertures à chacun des étages.

La façade principale au levant est percée de neuf ouvertures au rez-de-chaussée, dont une pour porte et huit pour croisées, et à chacun des étages supérieurs de neuf ouvertures pour croisées. La moitié des ouvertures du rez-de-chaussée, soit quatre croisées, sont grillées et barreaudées, donnant jour sur un jardin à autrui.

Cette maison est desservie par un escalier en pierres de taille, extérieur et en saillie de la façade au couchant; il est garni de hallebardes en bois et accompagné de paliers carrelés; le tout supporté par des ceuroles en fer. Un petit escalier en bois fait suite pour desservir une pièce en surélévation du deuxième étage sur le derrière, prenant jour sur cour.

Au-devant de la façade principale de cette maison et jusqu'au milieu d'icelle existe un jardin planté de ceps et d'arbres fruitiers; il est clos de murs en pisé au nord, en planches avec piques en fer au sud et à l'ouest. Une tonne en fer longe la face au levant sur le mur de clôture de la montée Saint-Barthélemy.

A l'angle sud-est de ce jardin, il existe un pavillon en pans de bois et briques, peint en jaune, ayant rez-de-chaussée percé d'une porte au nord sur le jardin et d'une croisée sur la montée, et premier étage percé également de deux ouvertures nord et levant avec persiennes. Son toit est à trois pentes, levant, nord et ouest, couvert en tuiles avec chêneaux.

Sur le derrière de la maison ci-dessus décrite et dans le mur de la terrasse bornant la cour séparative, il existe une fontaine à eau claire et quatre

caves, le tout pratiqué en excavation dudit mur.

Tous ces immeubles sont d'un seul tènement, mesurant environ en superficie sept ares quatre-vingt-cinq centiares, bornés au levant par la montée Saint-Barthélemy, au couchant par le mur de terrasse appartenant aux héritiers du chanoine Caille, au midi par la propriété Granjon, et au nord par la propriété Treynet, compris un jardin qui limite au levant la moitié de la façade principale de la maison.

Ils sont habités par divers locataires et situés à Lyon, comme il a été dit, montée Saint-Barthélemy, 32, dans la circonscription du cinquième arrondissement de justice de paix de ladite ville, qui est le deuxième communal du département du Rhône.

Ils sont imposés et cotés à la matrice cadastrale sous le nom de veuve Burty, propriétaire originaire.

Enonciations requises par la loi.

Les immeubles dont la désignation précède ont été saisis à la diligence du sieur Jacques Feyat, rentier, demeurant à Lyon, rue Claudia, 4, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e P.-P. Groz, licencié en droit, avoué exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue du Bât d'Argent, 16;

Au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Etienne Burty, demeurant à la Guillotière, ci-devant cours Bourbon (ou de l'Egalité), et actuellement à Lyon, rue de la Gerbe, 14;

Suivant procès-verbal de l'huissier Delaye, de Lyon, en date du 19 septembre 1848, visé le même jour à la mairie de Lyon, enregistré le 20 par Sudré aux droits de 2 f. 20 c., dénoncé à Burty le 19 du même mois par exploit dudit huissier Delaye, aussi visé et enregistré;

Ledit procès-verbal de saisie transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Lyon, le 20 dudit mois de septembre, par Mottin, conservateur, vol. 73, n^o 33.

Le cahier des charges de la vente a été publié en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 4 novembre 1848, et l'adjudication a été fixée au 23 décembre suivant.

En conséquence, les immeubles dont s'agit seront adjugés en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le samedi vingt-trois décembre mil huit cent quarante-huit, depuis l'heure de midi jusqu'à la fin de la séance, au pardessus de la mise à prix de cinq mille francs offerte par le poursuivant; ci. 5,000 f.

outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (3847)

Etude de M^e Didier, avoué à Lyon, rue du Palais, n^o 4.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'étude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n^o 4, d'un établissement de bains dit **ECOLE DE NATATION POUR LES DAMES**, situé sur la rive droite du Rhône, près le pont Morand, ensemble des agencements, agrès et objets mobiliers qui en dépendent, ledit établissements exploité par la société connue sous la raison sociale *Marmet, Buisson et C^e*.

L'adjudication aura lieu le lundi quatre décembre 1848, à midi.

L'établissement dont s'agit, dit **ECOLE DE NATATION POUR LES DAMES**, est situé à Lyon, sur la rive droite du Rhône, en amont du pont Morand et au-devant du port Saint-Clair.

D'une utilité et d'une commodité incontestables, cet établissement a été très fréquemment pendant toute la dernière saison des bains, et il ne peut que s'améliorer par la suite.

La vente en a lieu par suite de la dissolution de la société qui l'exploitait, société qui est connue sous la raison sociale *Marmet, Buisson et C^e*.

La sentence arbitrale qui a ordonné la licitation a décidé que les étrangers seraient admis à concourir.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e Gallay, notaire à Lyon, y demeurant, rue Puits-Gaillot, n^o 4, le lundi quatre décembre 1848, à midi, sur la mise à prix de vingt mille francs, outre les charges; ci. 20,000 f.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Gallay, et pour voir l'établissement, tous les jours de sept heures du matin à deux heures du soir, à M. Marmet, qui restera à la disposition des visiteurs. (3132)

Etude de M. Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n^o 162.

VENTE par licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une maison sise à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n^o 3.

L'adjudication est fixée au samedi deux décembre 1848.

L'immeuble à vendre se compose : 1^o D'une maison située à Lyon, rue des Tables-

Claudiennes, où elle porte le numéro 3, composée de caves voutées, rez-de-chaussée, entresol, cinq étages et greniers au-dessus, lesdits étages éclairés chacun par quatre fenêtres sur la rue et par trois fenêtres sur la cour ci-après désignée ;

2^o D'une cour à la suite et sur le derrière de la maison, ainsi que d'un hangar reposant sur la partie septentrionale de la cour.

Mise à prix : vingt-cinq mille francs. (3183)

VENTE AUX ENCHÈRES d'un Mobilier et Argenterie, rue des Deux-Cousins, n^o 3.

Le lundi 20 novembre 1848, à dix heures du matin, au lieu sus-indiqué, il sera vendu par le ministère d'un commissaire-priseur les objets dont le détail suit : commodes, secrétaires, canapé, fauteuils, pendule, glaces, lits garnis, tables, chaises, nippes, linge et hardes à l'usage d'homme; 210 morceaux de tuyaux en fer blanc neufs pour descente, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

PREMIÈRE PUBLICATION.

Le 2 décembre prochain, passage Belle-Cordière, dans la salle des commissaires-priseurs, on vendra douze couverts, douze cuillers à café, pochon, porte-huiler, cuiller à ragoût, dessous de bouteilles, le tout argent du poids de 4,232 grammes.

Cette vente a lieu après le décès de M. Antoine Carville, et en suite d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme. (4494)

PAVILLON. A vendre ou à louer, un petit Pavillon et un petit Jardin avec Terrasse, montée du Chemin-Neuf, 24.

S'adresser à M. Durand, hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement. (115)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de quincaillerie de GONDARD, successeur de SOCARD, place de l'Herberie, vient d'être transféré, pour cause de démolition, place Bellecour, n^o 19, près la rue Saint-Dominique.

On y trouvera toujours les objets d'étrennes, les jouets d'enfants les plus nouveaux, les articles plaqués de première qualité, les nécessaires, les bronzes, etc. (143)

RESTAURANT DECOUR,

Cours Morand, 4, aux Brotteaux.

Le sieur Decour a l'honneur de prévenir le public que son établissement restera ouvert pendant toute la nuit du 18 courant, à l'occasion de la fête du Jardin-d'Hiver.

On y trouvera un buffet bien garni, des huîtres de Cancale et une bonne cave.

Salons de société indépendants. (2182)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON,

DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU DU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS, PAR M. KAUFFMANN. Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Gallier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, dans les premiers mod. de Paris n'employant-ils plus que l'al. Sou. le guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 145, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

MAISON CHAINE,

PLACE DES TERREAUX.

Cette maison vient de faire un nouveau solde d'étoffes d'hiver, telles que :

Satins laine sans mélange	à . . .	1 f. 25 c.
Mérinos 5/4	—	2 45
Satins à la reine, grande largeur	—	3 25
Damas de soie	de 4 à 5	»
Châles laine	de 4 90 à 12	75
Manteaux doublés en soie	—	25

La bonneterie et la fourrure ont subi une grande réduction de prix. (2177)

La dentelle, la lingerie et les cachemires se distinguant par la beauté de leurs assortiments.

HOTEL GARNI. A louer, à Tarare, un hôtel garni, à l'angle de la grande rue et de la rue du Moulin.

S'y adresser à M. Bibost. (116)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

HOSPICES CIVILS DE LYON.

TRAVAUX

De réparations d'entretien à exécuter en 1849, 1850 et 1851.

Les adjudications auront lieu le mercredi treize décembre 1848, à une heure après midi.

La commission exécutive des hospices civils de Lyon adjugera, sur soumissions cachetées, le mercredi treize décembre prochain, à une heure, l'exécution des Travaux de réparations d'entretien qui seront jugés nécessaires pendant les années 1849, 1850 et 1851, aux claustraux de l'Hôtel-Dieu, de la Charité et de l'Antiquaille, et aux immeubles de ces hospices situés dans la ville de Lyon.

Ces travaux sont divisés en quatre lots, dont le montant approximatif pour chaque année s'élève, savoir :

1 ^{er} lot	30,000 f.
2 ^e lot	25,000
3 ^e lot	20,000
4 ^e lot	30,000

Un entrepreneur soumissionnaire ne pourra être adjudicataire que d'un seul lot.

Aucune soumission ne sera acceptée si elle n'est accompagnée d'un récépissé constatant que le soumissionnaire a déposé une somme de deux mille francs dans la caisse de M. le receveur des hospices, à l'Hôtel-Dieu; cette somme sera rendue, après la séance, au déposant non adjudicataire.

La soumission sera renfermée dans une enveloppe cachetée sur laquelle le soumissionnaire aura inscrit ses nom, prénoms, profession et domicile ainsi que le numéro du lot qu'il aura soumissionné.

Sous une autre enveloppe cachetée et portant le nom du soumissionnaire, celui-ci aura renfermé un certificat de capacité, probité et solvabilité, récemment délivré par deux architectes, constatant qu'il a exécuté des travaux de la nature de ceux qui seront adjugés.

Les deux enveloppes ci-dessus seront déposées au secrétariat-général, à l'Hôtel-Dieu, six jours au moins avant celui de l'adjudication. Toute soumission apportée après le délai ci-dessus fixé sera refusée.

Dans le cas où plusieurs entrepreneurs feraient des rabais égaux entre eux, ils seront seuls admis à présenter, séance tenante, une nouvelle soumission. Les travaux seront adjugés à celui qui fera le rabais le plus fort.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés au secrétariat-général, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours.

Lyon, le 8 novembre 1848.

Les administrateurs membres de la commission exécutive :

PIGNATEL, président; RÉMOND, VIDAL, FAURE (Bruno), FLEURDELIX.

Le secrétaire-général de l'administration des hospices : PIESTRE. (2183)

MACHINE. A vendre, une Machine et chaudière à vapeur de la force de six chevaux.

S'adresser à M. Fournel, fondeur, rue de Jus-sieu, n^o 8, à Lyon. (123)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur **GAS**, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n^o 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

CRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Piana, à Grenoble. (8067)